



Dictionnaire des théâtres du monde

Dédit

Indemnité ayant le caractère de dommages et intérêts mise à la charge de celle des parties qui prend l'initiative de rompre un contrat. Le dédit peut être conventionnel et être fixé par une clause du contrat lui-même. À défaut, il le sera judiciairement. Une clause de dédit figurait dans les actes d'associations de comédiens au XVII^e et au XVIII^e siècle. Elle garantissait la société contre l'instabilité de ses membres. Le montant du dédit était relativement élevé : 500 à 1 000 livres ; il était fixé à 3 000 livres dans le contrat d'association de l'Illustre-Théâtre signé le 30 juin 1643. Cette disposition avait plutôt une valeur dissuasive car il était à peu près impossible de recouvrer de telles sommes auprès de comédiens toujours impécunieux. Elle figurait toujours dans les contrats d'engagement d'acteurs au XIX^e siècle. Le dédit atteignait 20 000 à 40 000 francs ; 100 000 francs à la Comédie-Française. C'est ce que furent condamnées à payer aussi bien Mme Plessy en 1846 que Sarah [Bernhardt](#) en 1880. « Il est des comédiens dont le public paierait bien volontiers le dédit pour en être débarrassé » (Dictionnaire théâtral de F.A. Harel, 1824).

Rédacteur(s)

[G. GOUBERT](#)

Éditions Bordas, 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Technique et créateurs techniques](#)

Zone(s) géographique(s) : France

Période(s) : 17^e siècle 18^e siècle 19^e siècle

Voir aussi

Citations pertinentes de cet article dans le dictionnaire : [Bernhardt \(S.\)](#) [Plessy \(Mme\)](#)

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-dedit>